

ARRETE MUNICIPAL n°2026-025
Arrêté de circulation – Rue barrée

Le Maire de la commune de Fléac

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la commune est exposée au risque inondation suite aux fortes pluies et à la montée préoccupante du niveau de la Charente.

Considérant que la circulation sur la Rue Romaine, la rue haute de l'écluse, l'impasse de l'écluse et la rue de la baignade, constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès aux voies communales Rue Romaine, la rue haute de l'écluse, l'impasse de l'écluse et la rue de la baignade est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Le stationnement au droit de la placette de retournement à l'intersection de la rue de la baignade et la route de Royan est autorisé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les panneaux interdisant l'accès à la portion de voie barrée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des panneaux interdisant l'accès à la rue.

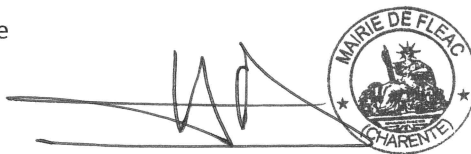
Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Préfet du Département - Commandant de la Brigade de Gendarmerie - Président du Conseil Général - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Fléac, le 15/02/2026

Le Maire

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'W. D.', followed by a circular official stamp. The stamp features the text 'MAIRIE DE FLEAC' at the top and 'CHARENTE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Notifié le : 15/02/2026

Publié le : 16/02/2026